DÉPARTEMENT DES DEUX SÈVRES

& ····

COMMUNE D'AUBIGNY (79390)



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mai, à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la commune d'AUBIGNY, dûment convoqué le 17 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de M Daniel MALVAUD, Maire.

- Nombre de membres en exercice: 10 Présents: 10 Votants: 10
- Présents: M Daniel MALVAUD, Maire, Mme Danielle MANSON, Mme Nathalie BOUDET, M Pierre DABIN, adjoints, Mme Marie BACHELIER, M Daniel JEUDI, M Sébastien GIRARD, Mme Sylvie GERBIER, M Patrick CABARET Mme Marilyne JEUDI conseillers municipaux
- Absent excusé: Néant
- Secrétaire de séance : Mme Marie BACHELIER assistée de Véronique LUNEAU

Validation du Compte rendu du 11 avril 2022

Non traité

A. PLUi: Débat sur le PADD

M le Maire rappelle que le conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 25 octobre 2018. Le 25 octobre 2018, le conseil communautaire a également délibéré sur les objectifs poursuivis, la définition des modalités de collaboration avec les communes ainsi que les modalités de concertation.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M le Maire expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de trois axes :

- ☐ Axe 1 Créer les conditions favorables à l'attractivité de Parthenay-Gâtine
- Renforcer l'organisation multipolaire et affirmer le rôle différencié des pôles
- Pour une agalomération affirmée et des bouras vivants
- Favoriser l'accessibilité et les mobilités sur le territoire

1

- Accompagner le déploiement du numérique et de ses usages
 - ☐ Axe 2 Un territoire rural engagé dans les transitions
- Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles pour le territoire
- Pour une transition écologie et énergétique adaptée au territoire
- Préserver les ressources et les milieux naturels, supports de la biodiversité et des activités humaines
- ☐ AXE 3 Un projet ambitieux de maintien et d'accueil de l'emploi et des habitants
- Organiser le maintien et l'accueil des activités économiques
- Vers un territoire de 39 000 habitants en 2035
- Apporter des réponses qualitatives aux besoins des ménages en matière d'habitat
- Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet de PADD est établi sur une temporalité allant de 2023 à 2035.

Il définit une armature multipolaire autour d'un pôle urbain principal (Parthenay et ses communes limitrophes), d'un pôle relai à l'ouest (Secondigny), d'un maillage de pôles de proximité (Thénezay, Vasles, Ménigoute, Saint-Aubin-le-Cloud), de mini-pôles d'équilibre et de communes dites « rurales ». Les pôles du territoire ont un rôle particulier à jouer du point de vue de l'offre en services et équipements (y compris les commerces et l'offre en mobilité), mais également en matière de diversité du parc de logements et d'optimisation du foncier, avec des niveaux de densité des constructions qui seront plus élevés dans les pôles que dans les autres communes.

Le projet de PADD fixe l'objectif de privilégier la réhabilitation du parc bâti existant et le renouvellement urbain aux opérations d'extension de l'urbanisation : il prévoit donc que, dans chaque commune, l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser (AU) soit conditionnée à une justification de l'impossibilité de répondre aux besoins dans les zones déjà urbanisées ou artificialisées.

Le projet de PADD vise aussi notamment à :

- penser le développement du pôle urbain central à l'échelle de l'agglomération,
- préserver le caractère des villages et le cadre de vie en contraignant l'urbanisation diffuse
- en milieu rural.

Le projet de PADD expose par ailleurs des objectifs en matière d'accessibilité et de mobilités sur le territoire. Il affiche notamment la volonté de permettre la finalisation de l'aménagement en 2X2 voies de la RN 149, promouvoir l'usage du réseau ferré (ferroutage), dans la perspective d'une stratégie de développement économique à long terme, favoriser les mobilités alternatives à l'auto-solisme, adaptées au contexte rural du territoire.

Le projet de PADD exprime aussi un objectif de préservation de l'activité agricole, tout en favorisant son évolution vers une agriculture de plus en plus tournée vers l'agro-écologie et la relation de proximité avec les habitants du territoire. Il met également en avant un objectif de préservation des richesses écologiques du territoire et de ses ressources fondamentales pour l'avenir (notamment l'eau). Une représentation graphique des principales continuités écologiques figure dans le document.

Sur la question de la transition énergétique, le projet de PADD vise notamment à :

- Mettre en évidence l'importance d'une consommation raisonnée des énergies, toutes sources confondues, en pointant le déséquilibre production / consommation
- Optimiser l'intégration des dispositifs de production énergétique dans le paysage et l'environnement
- Privilégier le photovoltaïque sur foncier dégradé et artificialisé (toitures, parkings, friches ...) et l'encadrer sur des espaces agricoles ou agro-naturels, quelle que soit la valeur agronomique
- Permettre le développement des unités de méthanisation adaptées aux modèles agricoles du territoire et dans le respect des dispositions règlementaires.

Dans les domaines économique et commercial, le projet de PADD définit une armature en lien avec celle du SCOT. Sont distinguées :

- des zones d'activités « stratégiques », qui sont celles qui présentent les plus grandes capacités d'accueil en ZAE, et sont donc fléchées pour accueillir les projets d'envergure
- des zones d'activités « principales », qui jouent un rôle important car elles accueillent déjà des entreprises d'envergure, mais où le potentiel de développement est lié aux extensions des entreprises déjà présentes, aux réutilisations des bâtiments délaissés et à l'optimisation foncière des terrains
- des zones d'activités de proximité, qui présentent des capacités d'accueil pour des petites et moyennes entreprises, dans une logique de maillage du territoire intercommunal.

Des orientations spécifiques sont formulées en ce qui concerne les centralités commerciales. Notamment, il y est prévu, sur le pôle urbain de Parthenay, de maintenir les zones commerciales existantes sans prévoir de nouvelles extensions, et de limiter le développement de l'offre commerciale de périphérie. Sur l'ensemble du territoire, il s'agit également de favoriser les démarches de restructuration commerciale en centre-bourg et centre-ville.

Une représentation graphique des principales orientations en matière de développement économique figure dans le document.

S'agissant de l'habitat, le projet de PADD envisage 39 000 habitants en 2035, ce qui correspond à une augmentation d'environ 1450 habitants entre 2023 et 2035, soit environ 120 habitants de plus par an contre +60/an entre 1999 et 2017.

En conséquence, le PLUi mise sur un rythme de construction de logements différencié, en distinguant un palier 2023-2029 (objectif de 120 logements neufs à produire par an) et un second temps entre 2029 et 2035 (objectif de 100 logements par an).

Enfin, en ce qui concerne la consommation d'espace, le PLUi s'inscrit dans le cadre de la limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels, en prenant en compte les dispositions du SRADDET Nouvelle-Aquitaine (-50% de consommation d'espaces) et le cap donné par la Loi Climat et Résilience du 24 août 2021.

Il fixe des objectifs de densité de logements par hectare, modulés en fonction des typologies des communes.

Après cet exposé, M le Maire déclare le débat ouvert :

Le PADD aura un impact important sur la commune, puisqu'il sera traduit par le zonage et le règlement. Concrètement la commune ne pourra accueillir de nouveaux habitants que dans des bâtiments vacants, remis sur le marché, des bâtiments changeant d'usage pour devenir des habitations et dans quelques constructions neuves autorisées dans les rares dents creuses.

Les élus évoquent la mort des petites communes par une limitation trop forte des espaces constructibles. Il est évoqué la possibilité de maintenir constructible, les terrains desservis par les réseaux. Le besoin en constructions neuves est affirmé car tout le monde n'a pas les moyens de rénover de l'ancien, notamment avec les normes pour les économies d'énergie.

Une élue souhaite cependant que les constructions ne soient pas autorisées dans les villages où il n'y a que des constructions anciennes pour garder le caractère des bâtiments. Le fait de limiter les constructions lui convient.

Les élus sont bien conscients des enjeux d'économie de l'espace et de protection de l'environnement mais ils estiment qu'aucune possibilité d'accueillir de l'habitat neuf n'est donnée à la commune. L'objectif communautaire est de d'abord réinvestir, les logements vacants et de changer d''usage les constructions délaissées. Il reste peu de possibilité en dent creuse. En même temps la commune n'est pas soumise à une forte pression. La question des énergies renouvelables est évoquée car les élus craignent que les campagnes où il n'y aura que peu d'espaces ouverts à la construction, soient utilisés pour implanter des champs d'éoliennes ou photovoltaïques. A l'unanimité les élus ne veulent pas d'éoliennes sur la

commune car le Département a déjà largement contribué à leur développement. Ils ne veulent pas non plus de fermes photovoltaïques, car au-delà de l'impact visuel, ils estiment que c'est contraire à la protection des terres agricoles. Cependant, il faudrait des règles encourageant l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les toitures.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération. La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage durant un mois.

B. Adhésion au CNAS

M le Maire rappelle que les documents relatifs à l'adhésion ont été envoyés par mail aux membres du conseil.

M le Maire rappelle la nomination de M David PAIN comme adjoint Technique Territorial stagiaire à mi-temps avec la commune de Pressigny.

M le Maire fait part de la demande de l'agent de pouvoir bénéficier des prestations su CNAS.

M le Maire informe que la secrétaire, également employée par Pressigny est bénéficiaire du CNAS, et, que Pressigny, cotise pour elle depuis son recrutement en supportant seule la charge financière.

M le Maire propose, que par souci d'équité entre les agents et dans une démarche de simplification de la facturation, Aubigny prenne en charge la cotisation pour l'adjoint technique. Chaque commune prenant en charge un agent, il n'y a pas de refacturation à faire entre les communes. Le montant des cotisations est calculé par agent inscrit indépendamment du montant des salaires.

Le montant de la cotisation annuelle est de 212€ par actif en 2022

M le Maire indique qu'un membre du conseil municipal doit être désigné pour être délégué

Après en avoir délibéré, et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ciavant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public), le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2022
- autorise en conséquent M le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
 - Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (montant de la cotisation par bénéficiaire actif et/ou retraité)
- de désigner M Patrick CABARET, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

C. Autorisation de passage du plan comptable M14 au plan comptable M57

M le Maire indique que le budget est ventilé en 2 sections sur différentes lignes. Ces lignes sont définies par un plan comptable particulier (nomenclature M14) adapté à la nature et à la taille de la collectivité.

Les évolutions législatives font qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, le plan comptable qui s'appliquera à la commune migre vers la nomenclature M57, ce qui devrait conduire à une diminution des lignes et une simplification des procédures pour déplacer des fonds d'un chapitre à l'autre.

Il a été proposé à la commune d'anticiper cette obligation en passant à la M57 au 1^{er} janvier 2023.

Pour cela 3 conditions doivent être réunies : accord du comptable, dématérialisation de la transmission des actes et délibération de la collectivité.

Les 2 premières sont réunies.

M le Maire propose donc au conseil municipal de valider le passage anticipé de la collectivité à la M57, tout en sachant que toutes les communes ne pourront pas être prises en charge immédiatement par le Centre de Gestion qui doit assurer l'évolution du logiciel et la formation de l'agent. Malgré une pré-inscription (à valider), la commune est sur liste d'attente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'adopter le plan de comptes M57 abrégé à compter du 1er janvier 2023 pour l'ensemble des budgets relevant actuellement de l'instruction budgétaire M14

Le Centre de Gestion ayant annoncé par mail qu'il n'y avait plus de place pour anticiper le passage à la M57, il a été demandé aux communes de ne pas délibérer car il faudra annuler la délibération. Celle-ci n'étant pas encore transmise en Préfecture quand le mail à a été reçu, la délibération n'a donc pas été « prise », malgré la décision du conseil

D. <u>Convention « service mobilités et évolution professionnelle » du Centre de</u> Gestion

M le Maire rappelle que les documents ont été envoyés par mail. Il demande à la secrétaire d'exposer le contenu de la convention proposée par le Centre de Gestion.

En application de l'Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017, le CDG79 poursuit son accompagnement des parcours professionnels avec la mise en place d'un nouveau dispositif : le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP).

Ce dispositif d'accompagnement personnalisé permet à un agent de faire le point sur sa situation professionnelle afin d'établir ou de consolider un projet d'évolution ou de reconversion.

Le conseil en évolution professionnelle vise à éclairer l'agent dans des choix de postes valorisant ses compétences et son potentiel et dans la construction de son parcours (mobilité dans la fonction publique ou dans le secteur privé, formation professionnelle).

L'adhésion simple ouvre un droit aux prestations du service mobilités et évolution professionnelle qui sont les suivantes :

- Conseil en matière d'évolution professionnelle auprès des élus et des agents des collectivités ou établissements publics adhérents,
- Entretien tripartite entre l'agent, l'autorité territoriale et le Centre de gestion 79 pour l'explication de la prestation spécifique d'accompagnement en conseil en évolution professionnelle,
- Participation des agents des collectivités ou établissements publics adhérents à des ateliers en conseil en évolution professionnelle (CV/Lettre de motivation, simulation d'un entretien).

La prestation spécifique d'accompagnement individuel en conseil en évolution professionnelle est exclue de la présente convention. Cette prestation fait l'objet d'un conventionnement spécifique et d'une tarification individuelle par agent.

Le coût total de l'adhésion est de 150 € pour une durée totale de deux ans. Le prix est ferme et définitif quel que soit le nombre d'agent de la collectivité.

Il est possible d'adhérer à la convention à n'importe quel moment, si un agent manifeste le besoin de recourir au service. Il faudra juste prendre en compte le délai pour que le conseil délibère.

A l'heure actuelle, il ne semble pas que les agents aient évoqué un quelconque besoin : pas de possibilité en mobilité interne pour la secrétaire et l'agent technique vient d'arriver. Ils seront cependant informés de leur droit à bénéficier du Conseil en Évolution Professionnelle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de ne pas adhérer au service de Conseil en Évolution Professionnelle et par conséquent de ne pas signer la convention proposée

E. Réglementation des dépôts sauvages de déchets et d'ordures

M le Maire informe qu'il a l'intention de prendre un arrêté pour instaurer une amende pour les personnes qui déposeraient des déchets n'importe où. Il évoque également la possibilité d'instaurer la réalisation de travaux généraux.

La légalité et la procédure seront vérifiées préalablement.

Le conseil valide le principe.

Cette procédure étant du ressort de la police du Maire (arrêté), elle ne sera pas traduite par une délibération

M le Maire expose le courrier reçu de la ville de Parthenay qui suite à des arrêts de personnel à la fourrière canine, suspend sa convention de fourrière avec toutes les communes.

F. Restauration de la Borne Michelin

M le Maire fait part du message d'un adhérent de l'association "DEUX-SEVRES AUTO MEMOIRE" situé à Azay sur Thouet qui répertorie le patrimoine routier ancien. Il existe sur Aubigny une borne Michelin qui mériterait d'être restaurée car elle n'a plus de chapeau.

M le Maire rappelle le souhait du conseil de mettre en valeur le patrimoine communal.

Le devis pour fournir le chapeau manquant s'élève à 130€, à charge pour la commune de le poser.

Au vu de l'emplacement de la borne, et du montant du devis, M le Maire propose au conseil de donner une suite favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'autoriser M le Maire à signer le devis pour le chapeau de la borne Michelin du Bourg pour un montant de 130€ TTC

G. Subvention aux associations

M le Maire rappelle que lors du dernier conseil, la demande de subvention de l'ACCA avait été laissée en suspens car il manquait le bilan financier de l'association, le numéro de SIRET et qu'aucun projet d'animation de la commune n'avait été envisagé. Depuis l'ACCA a transmis les informations et a organisé un vide-greniers.

Pour l'ACCA, il indique que des remerciements pour l'aide logistique apportée par « Entente et Bonne Humeur » et pour la présence des élus sur la manifestation ont été formulés en mairie. Il propose une subvention de 100€

Nom association	Demandes recues 3	Pièce fourn ▼	Sub (n-1) ▼	Propositions	Montant attribué N ▽	Infos +
ACCA	X	Х	100	100		en 2019

Pour mémoire 325€ ont déjà attribués en 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'attribuer une subvention de 100€ à l'ACCA

H. <u>Intégration de Vausseroux et Les Forges au service commun de maintenance informatique de la CCPG</u>

M le Maire expose Vausseroux et Les Forges ont demandé à intégrer le service commun de maintenance informatique.

M le Maire ne voit pas de raisons à s'opposer à l'adhésion des 2 communes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion de Vausseroux et Les Forges au Service Commun de Maintenance Informatique de la CCPG

I. Questions et informations diverses

1) Élections: Planning des élections

M le Maire fait circuler une feuille pour que chacun y inscrive ses disponibilités.

2) Demande d'accès aux sanitaires pour la route de nuit des 3èmes

La secrétaire explique que tous les ans, les jeunes de l'aumônerie font une marche de nuit au départ d'Aubigny. La soirée débute par un pique-nique, puis ils partent marcher. Le diocèse demande l'accès aux toilettes de la salle des fêtes mais cette année, elle est louée à la date de la marche (02 juillet).

Les sanitaires de la mairie seront mis à disposition. Mme Marilyne JEUDI et Mme Danielle MANSON se proposent de tenir une permanence pour gérer l'accès et la surveillance de la mairie de 18h00 à 21h00.

3) Défibrillateur

M le Maire indique qu'il faut engager une réflexion pour l'achat d'un défibrillateur. La commune devrait déjà être équipée.

M le Maire l'imagine installé en façade de la mairie, facile d'accès et exposé au regard de tous pour éviter les dégradations et usages abusifs.

M le Maire indique que ces équipements nécessitent une visite de contrôle et d'entretien annuelle.

L'équipement devant desservir plusieurs lieux publics, le SDIS sera contacté pour savoir si un endroit semble plus opportun qu'un autre pour son implantation.

4) Manifestations: signalétique, fêtes...

La signalétique sera implanté en Juin et devrait être inaugurée début septembre

Une réunion de la commission « fêtes et cérémonies » aura lieu soit le mercredi 01 juin soit le jeudi 02 juin à 19h00 à confirmer selon la disponibilité des membres.

5) Point de défense incendie de Fondechien

M le Maire soumet le sujet au conseil, sans qu'il ne fasse l'objet d'un vote. Le SEVT va entreprendre des travaux entre Lamairé et le Bourg d'Aubigny.

A cette occasion, le SEVT a transmis un devis pour l'installation d'un Point d'Eau de Défense Incendie. Celui de Fondechien devant être remplacé, il serait opportun de bénéficier du chantier en cours pour faire installer le nouveau, ce qui permettrait d'économiser les frais d'installation de chantier.

M le Maire a 2 devis :

- Un pour une bouche incendie (prise d'eau sous le sol)
- L'autre pour une borne incendie.

Le temps des travaux une déviation sera mise en place pour le transport scolaire et la collecte des ordures ménagères.

6) La Guinière

M le Maire récapitule les derniers échanges avec la Communauté de communes de l'Airvaudais et propose un tour de table.

Tous les membres du conseil sont dépités de ne pas pouvoir acheter la Guinière. Malgré cela certains pensent que c'est mieux ainsi et qu'il faut se rendre à la raison. Le projet est évalué trop ambitieux par rapport à la taille de la commune et trop incertain. Quelques doutes sont émis sur la reprise du site étant donné l'état du bâtiment et le fait que le site soit séparé en deux par un chemin communal.

Maintenant tous espèrent que le site trouvera vite un repreneur pour qu'il ne soit pas laisser à l'abandon et qu'une activité s'installe. Plusieurs élus proposent que la commune apporte son soutien aux repreneurs. Les élus sont d'accord pour donner une vocation d'activité (commerciale, touristique, de loisirs... ??) au site dans le futur PLUi, ce qui évitera qu'il soit utilisé en simple maison d'habitation.

Les membres du CoPil sont félicités pour leur investissement sans faille depuis plus d'un an.

Quelques élus pensent que le projet aurait pu être poursuivi mais pas en achetant le bien à 185 000€. Il est évoqué que le bien sera peut-être remis en vente ultérieurement et qu'à ce moment Aubigny aura les moyens de l'acquérir.

Une élue estime que la commune a manqué de courage et a fait preuve d'incompétence (mauvaise appréciation de l'état du bien, sous-estimation des travaux, recherche de subventions non optimisée...) Le problème des chaudières aurait certainement pu faire l'objet d'aides spécifiques.

M le Maire conclut qu'il faut être raisonnable et qu'il y a d'autre patrimoine à entretenir. Il serait inconscient de continuer, sans savoir à quels montant vont s'élever les travaux.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h27

Le Maire Daniel MALVAUD